

Dakar, le 1 OCT 2019

Direction des Mines et de la Géologie

La Directrice

Autorisation d'exploitation de carrière privée temporaire

Extrait des articles 72, 73 74 et 75 du décret d'application de la loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier :

- cette autorisation n'est ni cessible, ni transmissible et constitue un bien meuble qui ne peut faire l'objet ni de gage, ni de nantissement, ni de quelque garantie que ce soit.
- elle peut être renouvelée une (01) seule fois, dans les mêmes formes que l'attribution, pour une période n'excédant pas une (01) année.
- la demande de renouvellement devra être formulée deux (02) mois au moins avant la date d'expiration de la période de validité de l'autorisation.

Vu la demande de CSE Granulats en date du 09 septembre 2019 ;

Vu le protocole d'accord signé entre la Direction des Parcs Nationaux et CSE granulats en date du 11 mai 2018 ;

Vu l'avis n°000214/MMG/SRMG/TC du 07 octobre 2019

Il est accordé à la Société : Compagnie Sahélienne d'Entreprises (CSE) Granulats

Siège Social: Rocade Fann Bel-Air Tel: 33 859 03 00

L'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une carrière privée temporaire de : Dolérite

Commune : Dialocoto, Région : Tambacounda

Coordonnées de la zone d'emprunts et Quantité de matériaux à extraire:

Points	X	Y
C1	718933	1468047
C2	719561	1468047
C3	719561	1467251
C4	718933	1467251

Durée de l'autorisation : 1 an à partir de la date de signature

Obligations : le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de :

- payer avant enlèvement, auprès du Service régional des Mines et de la Géologie de Tambacounda, les droits d'entrée d'un million (1.000.000) francs CFA ;
- payer les redevances minières y afférentes de cinq cent (500) francs CFA le mètre cube (m3) auprès du Service Régional des Mines et de la Géologie de Tambacounda;
- respecter les dispositions réglementaires minières et autres en vigueur notamment en matière d'urbanisme, de protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- mener l'extraction et l'enlèvement dans les règles de l'art ;
- éviter ou minimiser la pollution sonore et atmosphérique pendant la manutention et le transport des matériaux ;
- réhabiliter les lieux après prélèvement.

Ampliations :

- MMG (pour compte rendu)
- Gouverneur de Tambacounda (pour information)
- DCSOM (pour suivi)
- SRMG / Tambacounda (pour suivi)
- Commune de Dialocoto (pour information)

